

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 janvier 2019**

Secrétaire de séance : Alain CHENET

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19	Absents/ excusés : 3
Date convocation :	07/01/2019	Date de l'affichage :	07/01/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 Janvier 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le mercredi 16 janvier 2019 à 20 heures.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Nicolas BIDEAUX, Philippe CUISINIER, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPA, Yolande LOUET, Christian CHAPOTEL, Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER, Alain CHENET.

Absents / excusés : Delphine FIEVEZ (pouvoir à Marielle CHEVALLIER) Dominique De MARGERIE (pouvoir à Jean-Pierre RICHARD), Claire DROUILLY (pouvoir à Bernadette LEITZ).

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de séance.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance, Alain CHENET

Rapport n° 3 : Décision de remplacement de l'adjoint démissionnaire au 4ème rang

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014-134 du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'adjoints
Vu la lettre de Mme la Sous-préfète de Bar-sur-Aube réceptionnée le 4 janvier 2019, relative à l'acceptation de la démission de Sébastien MEUNIER, 4^{ème} adjoint
Vu les articles L.2122-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant au vu des fonctions occupées par le 4^{ème} adjoint de la nécessité de procéder à son remplacement au même rang

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 15 voix pour et 4 abstentions

DECIDE de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu prendra le rang de l'adjoint démissionnaire à savoir le 4^{ème} rang.

Rapport n° 4 : Election du 4ème adjoint

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après n'avoir constaté que l'unique candidature de Nicolas BIDEAUX,

Après avoir noté qu'un conseiller municipal ne souhaitait pas prendre part au vote

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nicolas BIDEAUX : 13

ELIT Monsieur Nicolas BIDEAUX, 4^{ème} adjoint de Monsieur le Maire.

Rapport n° 5 : Désignation d'un représentant de la commune au SITS COSEC

Vu le Code Général des Collectivités locales

Considérant que l'acceptation de la démission de Sébastien MEUNIER emporte démission de sa représentation au SITS COSEC.

Considérant que la commune doit par conséquent nommer un nouveau délégué pour la représenter au comité syndical du SITS COSEC.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention,

DESIGNE Monsieur Nicolas BIDEAUX, délégué de la commune au SITS COSEC.

Rapport n° 6 : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-23 et suivants, R 2123-23 et suivants,

Considérant que la commune de Vendevre-sur-Barse appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant qu'il peut être attribué une indemnité égale au maximum à 43 % de l'indice brut terminal au Maire,

Considérant qu'il peut être attribué une indemnité égale au maximum à 16,5 % de l'indice brut terminal à chaque adjoint,

Considérant qu'il peut être attribué une indemnité à un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire, dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des adjoints,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et qu'il convient d'appliquer une majoration de 15 % aux montants qui seront alloués,

Vu la délibération n°2014-139 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le décret du 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence des fonctions des élus locaux pour le porter de 1022 à 1027

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la revalorisation de l'indice de référence des fonctions des élus.

REFUSE que les élus concernés bénéficient d'une augmentation d'indemnisation équivalente à cette revalorisation.

DECIDE que les indemnités des élus ne doivent pas augmenter par rapport à celles de 2018 et donc fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe maximum, comme suit :

- Maire : 35,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes (du 1^{er} au 5^{ème}) : 14,26% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 9,11% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PREND ACTE de la majoration de 15% des dites indemnités compte tenu du fait que la commune de Vendevre-sur-Barse est un chef-lieu de canton.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Rapport n° 7 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°166 appartenant à Nathalie ALTENBACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Nathalie ALTENBACH serait venderesse de la parcelle cadastrée AH n°166 d'une surface de 263 m² au prix de 10€/m²

Considérant que l'acquisition cette parcelle présente un intérêt pour la commune, étant située entre deux propriétés communales et permettant de finaliser la liaison le long de la Barse entre la place du 8 mai et le restaurant scolaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°166 d'une superficie de 263 m² au prix de 10€/m² appartenant à Nathalie ALTENBACH

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune, les dépenses seront inscrites au budget 2019

CONFIE la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Michèle DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse,

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à son acquisition

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Rapport n° 8 : Bon fête du sport 2018- Golf de l'Ermitage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu les bons attribués aux participants de la fête du sport organisée en septembre 2018 et à valoir sur une licence sportive auprès des associations vendeuvroises au cours de l'année 2018-2019,

Vu les bons de 75,00 € remis par l'association Le Golf de L'Ermitage.

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2018,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Le Golf de l'Ermitage un montant de 75,00 € correspondant au paiement du bon de la fête du sport 2018.

Rapport n° 9 : Ressources humaines – recours à des contractuels- accroissement temporaire d'activités – hôtesse de cérémonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'à l'occasion de cérémonies officielles comme les vœux, la commune peut avoir besoin de recourir à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour des missions d'hôtesse de cérémonie.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'hôtesse, lors de cérémonies officielles telles que les vœux.

DECIDE que ces agents contractuels sont recrutés sur le grade d'adjoint technique à temps non complet.

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

<p>Rapport n° 10 : SDDEA –transfert de compétence assainissement collectif - nomination de délégués</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2018-101 du 25 mai 2018 et 2018-115 du 20 juillet 2018 décidant le transfert de la compétence assainissement collectif au SDDEA au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'acceptation par l'Assemblée Générale du SDDEA le 18 octobre 2018 du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la commune doit désigner des délégués pour assurer sa représentation au SDDEA.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de nommer comme délégués de la commune au SDDEA pour la compétence assainissement collectif :

- Titulaires : Jean-Pierre RICHARD et Gérard MAILLET
- Suppléants : Jean-Baptiste ROTA et Christian CHAPOTEL

MANDATE M le Maire pour notifier cette délibération au SDDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14

Le Maire,
signé

Jean-Baptiste ROTA

Liste des délibérations de la séance du 16 janvier 2019

DCM2019-001	Adoption du PV de la séance du 20 décembre 2018
DCM2019-002	Désignation du secrétaire de séance
DCM2019-003	Décision de remplacement de l'adjoint démissionnaire au 4ème rang
DCM2019-004	Election du 4ème adjoint
DCM2019-005	Désignation d'un représentant de la commune au COSEC
DCM2019-006	Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
DCM2019-007	Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°166 appartenant à Nathalie ALTENBACH
DCM2019-008	Bon fête du sport 2018- Golf de l'Ermitage
DCM2019-009	Ressources humaines – recours à des contractuels- accroissement temporaire d'activités – hôtesse de cérémonie
DCM2019-010	SDDEA –transfert de compétence assainissement collectif - nomination de délégués